



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 47
En date du 11 mai 2026

Objet : Société TDG – Attribution du marché n°2023-LUZ-001 – Réhabilitation, mise en accessibilité et rénovation énergétique du centre de loisirs à Luzarches – Lot N°3 – Façades -

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique

Vu la procédure engagée en vue de la passation d'un marché public de travaux ayant pour objet la réhabilitation, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique du centre de loisirs.

Vu la décision, déclarant infructueux le lot N°3 « Façades » en l'absence d'offres,

Vu la nouvelle consultation engagée pour ce même lot,

Vu le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation,

Considérant que le lot n°3 « Façade » a été déclaré infructueux lors de la première consultation,

Considérant que la nouvelle consultation a permis de recueillir des offres recevables,

Considérant que l'offre présentée par la société TDG a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés définis dans le règlement de consultation ;

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : **D'attribuer** le marché n°2023LUZ-001 lot 3 « façades » relatif à la réhabilitation, mise en accessibilité et rénovation énergétique du centre de loisirs à la Société « TDG », sise 18 rue Maurice Dudragne 94350 Villiers sur Marne Siret : 792 487 126 00015

Article 2 : **De préciser** que le marché est conclu sous la forme d'un marché de travaux à prix global et forfaitaire. Le montant du marché étant fixé à : **92 743,00 € HT**

Article 3 : **De préciser** que l'exécution du marché débute à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com



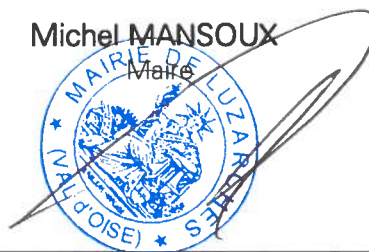
2026

Article 4 : De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Michel MANSOUX

Maire



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 21/05/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 22/05/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com